

Règlement du jeu

"Trouvea.fr rembourse votre Facture !"

Article 1: OBJET

www.trouvea.fr, est un site internet créé en Avril 2007, déclaré à la CNIL sous le n°1192456, et édité par la société PHOCEAS immatriculée sous le numéro RCS 488 837 915, dont le siège est situé au 2 allée Sacoman - 13016 MARSEILLE. La société PHOCEAS, ci-après désignée par Organisateur, organise du 1^{er} Octobre 2009 au 1^{er} Octobre 2014, un jeu dénommé " Trouvea.fr rembourse votre Facture !", avec tirage au sort mensuel pour une période de 60 mois tel que défini à l'article 3. L'organisateur pouvant prolonger ou mettre fin au jeu à tout moment.

Article 2: CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à tout internaute qui se connecte sur le site www.trouvea.fr afin de déposer un avis sur un professionnel de services à domicile muni d'une facture établie par le même prestataire auquel il dépose l'avis. Cet internaute doit disposer d'un accès et d'une adresse Internet et résider en France métropolitaine. Les participants ne doivent en aucun cas être les propriétaires, associés ou personnels de l'entreprise qui sera évaluée. La participation au jeu est strictement personnelle et nominative.

Il ne sera attribué qu'un seul lot par personne désignée gagnante pendant toute la durée du jeu définie à l'article 1. Un participant ne peut donc gagner qu'une seule fois. Un lot sera donc annulé s'il est attribué par le moteur à un participant ayant déjà gagné.

Pour participer à une session, le client doit avoir déposé un avis sur l'annonce du prestataire concerné et envoyé une facture de cette même prestation au site Trouvea.fr afin de valider sa participation. L'avis doit avoir été déposé entre le début et la fin de chaque session de jeu, telle que mentionnée à l'article 3.

Article 3: DEROULEMENT DU JEU

Le support du Jeu est le site Internet www.trouvea.fr :

Les 60 sessions, organisées pendant la période du jeu du 1^{er} Octobre 2009 au 1^{er} Octobre 2014, seront d'une durée d'un mois.

Pour jouer il suffit de :

- Se connecter au site Internet <http://www.trouvea.fr> pendant les sessions de jeu définies ci-dessus
- Trouver le prestataire pour lequel l'Utilisateur veut déposer un avis.
- Déposer un avis objectif sur ce prestataire
- Envoyer les justificatifs concernant l'avis

La facture de l'intervention réalisée ne date pas forcément du mois où l'avis est déposé. L'avis et la facture doivent dater de moins de 6 mois à la date où l'avis est déposé.

Les factures pourront nous parvenir par télécopie et adresse électronique, ou exceptionnellement par courrier postal avec les éléments suivants (nom, prénom, adresse mail valide). La participation au jeu ne sera prise seulement en compte qu'après perception et traitement de tous ces éléments, et après validation de l'avis. Les avis publicitaires ou diffamatoires ne seront pas validés.

Article 4: PROCESSUS DE SELECTION

Les gagnants seront déterminés par tirage au sort parmi les participations reçues à chaque session. Les tirages au sort seront effectués au plus tard le 15 du mois qui suit.

Article 5: DOTATION

Chaque session est dotée des lots suivants :

Un seul et unique gagnant : le montant hors TVA de la facture du prestataire où l'avis a été déposé avant le début de la session de jeu, à hauteur de 100€ maximum par gagnant. Le remboursement est effectué par chèque à l'ordre du gagnant.

L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de remplacer le lot par d'autres d'une valeur équivalente, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Et dans ce cas, le lot gagné ne sera ni échangeable ni remboursable contre sa valeur en espèces.

Article 6: CONDITIONS DE REMBOURSEMENT

Le remboursement est effectué par chèque dans un délai de 3 mois à compter de la date du tirage au sort. L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant. Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné.

Article 7: REMBOURSEMENT FRAIS DE PARTICIPATION

Les frais engagés pour la participation au Jeu en France, sur la base d'un temps de connexion d'appel local moyen de 3 minutes (Forfait de 0.24 euros), peuvent être remboursés sur simple demande écrite à l'adresse suivante :

SARL Phoceas
2 allée Sacoman
13016 MARSEILLE

avant le 10 du mois suivant la participation de la précédente session, cachet de la poste faisant foi. La demande de remboursement doit préciser obligatoirement le

nom, l'adresse postale, le nom et la ville du prestataire pour lequel l'avis a été déposé ainsi que la date de la participation. A cette demande doit être joint obligatoirement un relevé d'identité bancaire.

Par ailleurs, le participant doit indiquer s'il souhaite se voir rembourser les frais d'affranchissement de cette demande, sur la base du tarif lent en vigueur. Une seule demande par participant (même nom, même adresse) sera prise en compte sur l'ensemble d'une session de jeu, telle que mentionnée à l'article 3.

Article 8: DOTATION UNIQUE

Le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser, à titre publicitaire, leur commentaire sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque autre que l'attribution du lot gagné.

Article 9: PROLONGATION ET ANNULATION DU JEU

L'Organisateur se réserve le droit, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Jeu ou certaines de ses phases, sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Article 10: DYSFONCTIONNEMENT ET FRAUDE

L'Organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau "Internet" empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du Jeu notamment dû à des actes de malveillances externes. L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de participer au Jeu de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ ou utilisateur.

L'Organisateur pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 11: PROTECTION DES INFORMATIONS

Les informations recueillies par le site www.trouvea.fr bénéficient de la protection de la loi " Informatique et Libertés " n° 78.17 du 6 janvier 1978. Ces informations pourront donner lieu à l'exercice du droit individuel d'accès et de rectification auprès de www.trouvea.fr - à l'adresse indiquée ci-dessus.

Toutes les informations que les participants communiquent sur le Formulaire (coordonnées dont adresse email) sont destinées à la Société Trouvea.fr ainsi qu'au prestataire missionné par le participant dans le cadre du traitement des informations

dont la finalité est de sélectionner le gagnant, et /ou créer une base de données de prospects à but promotionnel et commercial.

Article 12: DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé via depotjeux.com auprès de la SCP CASTANIE et TALBOT, 11 Bd Saint Jean BP 624 60006 BEAUVAIS Cedex

Le règlement est accessible sur le site internet du jeu pendant toute la durée du Jeu ou en en faisant la demande par courrier à

Trouvea.fr
Jeu Avis déposé avec facture à l'appui
info@trouvea.fr
2 allée Sacoman
13016 MARSEILLE

Le Participant souhaitant obtenir le remboursement des frais postaux (au tarif lent en vigueur) liés à cette demande de règlement doit le préciser dans sa demande et y joindre un R.I.B.

Article 13: CONDITIONS D'ACCEPTATION

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

Toute difficulté qui viendrait à naître de l'application ou de l'interprétation du présent règlement ou qui ne serait pas prévue par celui-ci sera tranchée par l'Organisateur. Toute contestation relative au jeu ne pourra être prise en compte passé le délai de 3 mois à compter de la date limite de participation stipulée à l'article 1.